



Protection des données personnelles

L'Agence nationale du DPC prévoit de déployer début 2026 l'authentification forte pour sécuriser vos données : de quoi s'agit-il et pourquoi est-elle nécessaire ?

L'Agence nationale du DPC **renforce la protection** contre les pratiques frauduleuses et la multiplication des usurpations d'identité, signalées par de nombreux professionnels de santé et certains organismes de DPC.

Au premier trimestre 2026, l'agence activera un dispositif d'authentification forte destiné à **protéger de manière renforcée l'accès aux données** personnelles des professionnels de santé.

Qu'est-ce que cela signifie ?

🔑 Lorsque vous vous connecterez à votre espace et que vous aurez saisi votre identifiant et votre mot de passe, **un message vous demandera de saisir le code d'authentification reçu par sms sur votre téléphone mobile. Après avoir renseigné ce nouveau code, vous pourrez accéder à vos informations.**

A chaque connexion, un nouveau code vous sera envoyé ; à chaque connexion, vous devrez saisir ce code.

Fastidieux ?

🔑 C'est le même dispositif que ce qu'utilisent les banques, les assurances, le service des impôts etc. pour sécuriser vos données personnelles. **C'est la meilleure façon de vérifier que c'est bien vous** qui vous connectez et non un imposteur qui va utiliser les informations de votre profil pour vous inscrire à votre insu à une action de DPC ou qui va modifier vos coordonnées bancaires pour recevoir votre indemnisation.

Ensemble, luttons contre les fraudes en renforçant la sécurisation de vos données.



Bienvenue sur l'espace dédié aux professionnels de santé

Cet espace a deux fonctionnalités :

1. Permettre aux professionnels de santé éligibles au financement de l'agence de s'inscrire aux actions de DPC et de prétendre à une prise en charge
2. Permettre à tous les professionnels quel que soit leur mode d'exercice d'accéder au document de traçabilité :
 - Chaque professionnel y retrace toutes les actions de DPC qu'il aura suivies en y joignant ses attestations de participation.
 - Il permet également de rendre compte tous les 3 ans du suivi de l'obligation auprès de l'autorité de contrôle (ordres, employeurs ou ARS).

Suis-je éligible à la prise en charge par l'Agence nationale du DPC du financement de mes actions de DPC ?

L'Agence nationale du DPC participe à la prise en charge des professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés des centres de santé conventionnés en activité (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).

Ne relèvent pas de sa prise en charge :

- Les professionnels en exercice libéral relevant de professions n'ayant pas signé de conventions avec l'assurance maladie ;
- Les professionnels salariés exerçant dans toute autre structure que les centres de santé conventionnés (établissements de santé ou médico-sociaux, agences sanitaires, services de l'Etat, officines, etc.).
- Les professionnels exerçant une activité de remplacement en libéral, le périmètre des conventions étant ouvert aux seuls professionnels installés en cabinet propre, de groupe ou société. Les remplaçants ne sont pas conventionnés car ils exercent dans le cadre de contrats de droit privé avec le remplacé ;



- Les professionnels de santé non conventionnés ;
- Les médecins en secteur 3 ;
- Les concepteurs d'actions de DPC et formateurs n'ayant pas à s'inscrire aux actions qu'ils conçoivent ou animent. Leur rémunération est assurée via les frais pédagogiques versés à l'ODPC pour les autres participants mais en aucun cas via les forfaits de prise en charge de l'Agence ;
- Les professionnels de santé retraités qui n'exercent plus aucune activité car ils ne sont plus soumis à l'obligation de DPC.

Pour plus de précisions, les règles de prises en charge 2026 sont accessibles [ici](#) ainsi que [les spécificités de prise en charge des actions MSU](#).

Je suis éligible à la prise en charge de l'Agence nationale du DPC :

Attention, pour être pris en charge il faut être éligible au moment de l'inscription mais aussi le premier jour de la session suivie !

Votre éligibilité est automatiquement calculée via les données de l'annuaire santé et les données de la CNAM.

Pour vous inscrire et bénéficier d'une prise en charge par l'Agence, il est nécessaire de disposer d'un compte.

Vous seul(e) pouvez créer ou modifier votre compte. Le compte créé est strictement adossé aux données remontées de l'annuaire tenu par l'Agence numérique en santé [ANS], ce qui implique que les données d'identité professionnelle et d'exercice sont non modifiables. En revanche, l'identifiant et le mot de passe associés sont strictement personnels et peuvent être modifiés. Cependant, vous ne devez en aucun cas les confier à un ODPC ou lui accorder la possibilité de modifier en son nom tout élément du compte ou de vous préinscrire à une action de DPC.

J'ai déjà un compte mais il est désactivé ou j'ai perdu mon identifiant :

Pour réactiver votre compte, vous devez cliquer sur le lien suivant <https://www.agencedpc.fr/contact> et sélectionner « demande relative à la perte de son identifiant ou de son mot de passe » dans la liste de sujets du message.



J'ai déjà un compte :

Connectez-vous à votre compte en cliquant sur le bouton 'Mon compte' ci-dessus.

Je ne suis pas éligible à la prise en charge de l'Agence nationale du DPC :

Vous êtes salarié d'un établissement de santé ou médico-social, autre salarié ou libéral relevant d'une profession non éligible au financement de l'Agence de votre activité professionnelle :

Effectuez une recherche depuis notre moteur de recherche (<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc=>) et contactez :

- votre employeur si vous êtes salarié. C'est lui qui vous inscrira à l'action de DPC auprès de l'organisme de DPC la proposant ;
- votre OPCO, le fonds de formation auprès duquel vous cotisez ou directement l'organisme de DPC si vous êtes libéral.

En revanche, vous avez accès comme tout professionnel de santé au document de traçabilité Mon DPC.

J'ai déjà un compte :

Connectez-vous à votre compte en cliquant sur le bouton « Mon compte » ci-dessus puis cliquez sur l'onglet « Document de Traçabilité ».

Je n'ai pas encore de compte :

Vous devez créer un compte en utilisant le bouton « Mon compte » ci-dessus.

Une fois votre compte créé, connectez-vous à votre compte et cliquez sur « Document de Traçabilité ».

Il vous appartiendra d'enregistrer vous-même les actions de DPC que vous aurez suivies.



S'identifier

Identifiant :

Mot de passe :

[Identifiant oublié ?](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

Vous n'avez pas encore de compte? [Créer un compte](#)
